

AOP, IGP : comment le terroir européen sera désormais mieux protégé contre les contrefaçons chinoises

Ce mercredi, un accord qualifié « d'historique » a été signé entre Emmanuel Macron et Xi Jinping afin de reconnaître mutuellement une série d'indications géographiques. Explications de ce dispositif permettant une meilleure protection du patrimoine gastronomique européen.

Le patrimoine gastronomique européen a désormais ses garde-fous dans le pays de la contrefaçon. Ce mercredi, un accord qualifié « d'historique » a été signé entre Emmanuel Macron et Xi Jinping afin de reconnaître mutuellement une série d'indications géographiques. Et de les protéger.

Parmi les produits listés, une majorité concerne, côté européen, des AOP c'est-à-dire le label le plus contraignant dans ceux que comprennent les Indications géographiques. Une trentaine sont d'origine française comme le Champagne, le Calvados mais aussi le Roquefort.

Au total, la Chine a accepté de reconnaître 100 Indications géographiques européennes. Mais en quoi est-ce aussi important ? Explications de ce dispositif permettant une meilleure protection des produits du terroir européen.

Que comprend précisément ce label ?

Les indications géographiques (IG) embrassent deux catégories. Les AOP et les IGP. Toutes désignent un produit agricole, brut ou transformé, dont plusieurs caractéristiques, à commencer par sa qualité et sa réputation, sont liées à son origine géographique. Exemple : le pruneau d'Agen ou le Beaujolais.

La principale différence entre les deux sigles concerne le processus de production. Pour l'AOP, la plus contraignante, toutes les étapes de



fabrication doivent avoir eu lieu dans une même aire géographique et selon un savoir-faire reconnu. Ce sont ces critères qui donnent au produit ses caractéristiques. En revanche, pour l'IGP, une seule étape de production dans la zone géographique identifiée est nécessaire pour obtenir le label.

Le cahier des charges des IG est validé en deux temps. D'abord à l'échelle française, auprès de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) puis à l'échelle européenne auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

Ce label s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles. Et les chiffres d'affaires représentés par ces catégories prouvent leurs enjeux. Selon les données de l'INAO, en 2017, 463 produits étaient recensés dans les AOP pour un total de 23 milliards d'euros de ventes. La même année, côté IGP, 214 produits étaient labellisés avec un chiffre d'affaires de 3,7 milliards d'euros.

En quoi est-il précieux ?

Une fois siglé AOP ou IGP, un produit bénéficie d'une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale. En fait, l'indication géographique protège le nom. Puisque c'est ce dernier qui identifie le produit et lui confère la garantie d'une certaine qualité et d'un savoir-faire. « Le nom de l'AOP ou de l'IGP est réservé à ceux qui respectent les règles définies par le cahier des charges européen. Il ne peut pas être usurpé, copié ou imité », détaille auprès de l'AFP André Barlier directeur adjoint de l'INAO.

Dans la majorité des cas, la contrefaçon implique en effet le détournement d'un nom - et donc d'une marque en quelque sorte - voire sa reprise complète. Pour preuve, en 2014, Ye Chunlin, un entrepreneur chinois avait enregistré la marque « Kalisong d'Aix » pour commercialiser ses propres confiseries, jouant sur la ressemblance phonétique avec les « Calissons d'Aix ». Après trois ans de bras de fer juridique, l'Union des fabricants de calissons d'Aix-en-Provence avait réussi à faire interdire la commercialisation de ce produit.

Autre exemple, « si un conteneur arrive dans un port chinois avec du « comté » uruguayen, la Chine s'engage à lui refuser l'entrée pour protéger l'AOP Comté », illustre André Barlier. Les indications géographiques offrent donc une base juridique à la lutte contre les



usurpations de marques. Sans compter les contrôles et la surveillance pour repérer les tentatives de contrefaçon. Les procédures judiciaires restent toutefois assez rares, selon l'INAO, les cas étant souvent « arrangés à l'amiable ».

Grâce à cette convention bilatérale entre la Chine et l'Union Européenne, les produits listés bénéficieront ainsi d'un certain nombre de garde-fous à leur entrée sur le marché chinois, réputé justement pour ses contrefaçons. Une protection précieuse pour les exportations françaises dont le secteur agroalimentaire représente plus de 10 % des exportations vers la Chine.

Liste des IG de l'UE : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/food_safety_and_quality/documents/eu-100-list-of-gis-eu-china-agreement_en.pdf

Liste des IG de la Chine : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/food_safety_and_quality/documents/china-100-named-products-eu-china-agreement_en.pdf

Lien article :

<https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/aop-igp-comment-le-terroir-europeen-sera-desormais-mieux-protege-contre-les-contrefacons-chinoises-1145924>

